

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2119>



Horizon 2008 : intégration de l'IUFM de Bourgogne à
l'Université du même nom

Formation des maîtres : la réforme des IUFM

- Technique - Archives - Archivage IUFM - Réforme des IUFM -



Publication date: samedi 5 mai 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La loi Fillon a institué l'intégration prochaine de tous les IUFM à des universités de rattachement. Dans notre académie, **trois niveaux de réflexion-action** président au processus d'intégration de l'IUFM à l'Université de Bourgogne :

1) Un **cénacle restreint** associant direction de l'Institut, présidence et chancellerie de l'Université.

2) Trois **groupes de pilotage** strictement paritaires (5-5) :

- sur la formation et la recherche.
- sur la gouvernance de la future composante.
- sur l'organisation administrative.

3) Une **commission permanente de suivi de l'intégration**, ouverte aux seuls membres élus du C.A. et du Conseil Scientifique et Pédagogique de l'IUFM.

Le décret Fillon fixe l'intégration au plus tard le 1er janvier 2008. Au-delà, la composante intégrée aura 3 mois pour voter ses statuts, avant validation par le CA de l'Université. Une course contre la montre est engagée.

L'universitarisation de l'IUFM repose surtout, avec force, les enjeux d'une nouvelle définition de la formation des maîtres, dans le contexte actuel de l'Europe.

Les demandes de la FSU :

- Obtenir la création d'un **mastère spécifique à visée professionnelle** (actuellement refusé par la DGES [1] sous le prétexte que l'IUFM ne dispose pas d'école doctorale propre), alors que la formation actuelle s'y prête déjà (pré-paration du mémoire, stage en responsabilité, durée d'études).
- **Ne pas séparer les degrés 1 et 2 en terme de maîtrise.**
- Obtenir des **crédits ECTS** [2]
pour les PLC1 [3]
en M1 [4]. L'IUFM deviendrait, sinon, la seule composante de l'Université à assurer une formation non diplômante !
- Obtenir du Ministère un **cadre national de l'intégration**, sous tous ses aspects (devenir des personnels, aspects matériels, fléchage des crédits d'État dans le cadre de l'article 713-9, etc.).

L'IUFM de Bourgogne dispose d'un **potentiel propre de 32000 heures par an pour la formation initiale et continue** (sur les 66000 dispensées au total dans l'académie de Dijon), délivrées à 60% par des formateurs associés. Seront-elles garanties à l'avenir ?

En attendant, le congrès national du SNES, réuni à Clermont-Ferrand en mars 2007, a voté une **demande de moratoire**, tant les difficultés (techniques et politiques) s'affichent partout.



[1] - **DGES** : direction générale de l'enseignement supérieur au Ministère (MEN).

[2] - **ECTS** : système européen de transfert et d'accumulation de crédits, mis en place en 1989 dans le cadre du programme Erasmus. Il fait désormais partie du programme Socrates. Seul système utilisé avec succès en Europe pour faciliter la reconnaissance académique des périodes d'études réalisées à l'étranger, et de développer qualitativement la mobilité des étudiants en Europe.

[3] - **PLC1, PLC2** : professeur de lycée et collège en 1ère année (étudiant) ou 2nde année (stagiaire) à l'IUFM.

[4] - **M1, M2** : 1ère et 2nde année d'étude du mastère (diplôme universitaire de 5e année).